

26.02.2025 - 09:00 Uhr

"Mona mittendrin" : violation constatée: Entreprise citée à de trop nombreuses reprises

Berne (ots) -

Partis: X. c. "SRF"

Theme: Séparation entre la partie rédactionnelle et la publicité / Mention de marques et de produits

Plainte partiellement admise

Résumé

Début 2024, SRF a diffusé un épisode de la série documentaire "Mona mittendrin" intitulé "Unterwegs mit Finanzberatern - Hauptsache Geld verdienen?" (Le quotidien des conseillers fiscaux: faire de l'argent avant tout?). Le Conseil suisse de la presse a été saisi d'une plainte et a dû trancher la question suivante: cette contribution n'était-elle pas tout bonnement de la publicité pour l'entreprise présentée et y a-t-il eu violation du code de déontologie?

Du point de vue du Conseil suisse de la presse, la conception-même d'une série documentaire pose problème lorsqu'elle a trait à des sujets commerciaux controversés et complexes tels que l'activité de conseil financier, dans la mesure où ce format est pour l'essentiel dédié au divertissement. Le point le plus critique est la citation à cinq reprises du nom de l'entreprise concernée. Une telle fréquence n'était pas nécessaire et ne correspond pas à la conception de "Mona mittendrin", une émission consacrée avant tout aux gens et à leur quotidien. Celle-ci a, en conséquence, violé la "Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste" pour avoir nommé trop souvent l'entreprise.

Bien que le reportage soit à certains moments très positif et bienveillant envers l'entreprise, le Conseil suisse de la presse ne croit pas que l'émission dans son ensemble doive être considérée comme de la publicité, car il n'y a pas eu de flux financiers.

[Prise de position 3/2025](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100929084> abgerufen werden.